

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Aujourd'hui placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, l'OFII a 4 principales missions :

- la gestion des procédures de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires et la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'accueil et d'intégration avec l'État ;
- l'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.

➤ Immigration

L'OFII gère les procédures de l'immigration professionnelle et familiale et contribue à la lutte contre l'immigration irrégulière. Il est l'interlocuteur des entreprises qui souhaitent embaucher des salariés étrangers et instruit les dossiers de regroupement familial.

Parmi ces procédures figure la visite médicale obligatoire.

A ce titre, en 2012, 200 588 étrangers ont passé la visite médicale à l'OFII.

➤ Visa Long Séjour

Depuis le 1^{er} septembre 2009, une grande majorité des titulaires de visas de long séjour à l'exception des ressortissants algériens et des bénéficiaires de cartes pluriannuelles ne sont plus astreints à demander une carte de séjour en préfecture. Leur visa vaut titre de séjour. Ils doivent cependant faire valider ce titre et acquitter leur droit de timbre lors de leur arrivée en France à l'occasion de la visite d'accueil, la visite médicale ou la signature du contrat d'accueil et d'intégration dans la direction de l'OFII la plus proche de leur domicile. 130 199 titulaires de visas de long séjour ont fait valider leur titre à l'OFII en 2012.

➤ Immigration économique

L'OFII accompagne l'entreprise dans la procédure d'introduction en France de son futur salarié étranger, après que l'employeur a démontré qu'il n'a pas pu embaucher sur le marché du travail français la personne dont il a besoin.

Il est par ailleurs sur une grande partie du territoire le guichet unique pour les bénéficiaires des nouveaux dispositifs de l'immigration professionnelle où la situation de l'emploi n'est pas opposable :

- la carte de séjour temporaire portant la mention « compétences et talents » ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » ;
- les jeunes professionnels ;
- l'introduction de salariés dans des métiers en tension figurant dans des listes ministérielles ou relevant d'accords internationaux.

➤ Regroupement familial

L'OFII reçoit les demandes de regroupement familial des étrangers installés en France depuis plus de 18 mois.

Il effectue, en cas de carence du maire, le contrôle du logement et des ressources du demandeur.

➤ Lutte contre le travail illégal et le séjour irrégulier

A ce titre, l'OFII est chargé de la mise en œuvre des contributions spéciale et forfaitaire de réacheminement, amendes administratives à la charge des employeurs ayant engagé des salariés étrangers dépourvus de titre les autorisant à travailler ou à séjourner en France.

➤ Accueil et parcours d'intégration

101 368 contrats d'accueil et d'intégration (CAI) ont été signés en 2012.

L'OFII a pour mission d'accueillir le primo-arrivant et d'organiser son parcours d'intégration. Celui-ci débute dès le pays d'origine et se prolonge sur le territoire national avec la signature du contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

A l'étranger, préalablement à la délivrance du visa par le consulat, l'OFII soumet le bénéficiaire potentiel du regroupement familial ou le conjoint de Français à un test d'évaluation de ses connaissances du français et des valeurs de la République. Si son niveau est jugé insuffisant, il lui propose une formation dans les deux mois qui suivent cette évaluation.

L'OFII accueille le migrant à son arrivée en France. Durant une demi-journée, le migrant bénéficie :

- d'une séance de formation collective ;
- d'une visite médicale ;
- d'un entretien individuel, permettant de définir les formations dont il pourrait avoir besoin.

A l'issue de cette demi-journée, le migrant s'engage dans une relation de confiance et d'obligation réciproque avec la France en signant le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Signé avec le Préfet ou son représentant, il l'oblige à suivre une formation civique présentant les valeurs et les principes de la République française, et, si nécessaire :



L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- une session d'information sur la vie en France ;
- un bilan de compétences professionnelles ;
- une formation linguistique ;
- une formation aux droits et devoirs des parents.

Si la personne ne respecte pas les obligations de formation qui lui sont prescrites, elle peut se voir refuser par le Préfet le renouvellement de son titre de séjour ou la délivrance de sa carte de résident (valable 10 ans).

➤ Premier Accueil des demandeurs d'asile

En 2012, 52 418 demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) ont été pris en charge par le dispositif national d'accueil.

L'OFII est responsable du Premier accueil des demandeurs d'asile. Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement en CADA).

L'OFII assure le premier accueil des demandeurs d'asile avec ses agents sur une partie du territoire national. Sur le reste du territoire, il passe convention avec des prestataires de service qu'il finance.

Il coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des réfugiés. A ce titre, il gère au plan national les entrées des demandeurs d'asile dans les centres d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA).

Il assure l'accueil en Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), des réfugiés admis au séjour dans le cadre des programmes de réinstallation décidés par l'Etat.

➤ Aides au retour et à la réinsertion

En 2012, 17 578 étrangers ont bénéficié d'une aide au retour et 421 projets ont bénéficié d'une aide à la réinsertion.

L'OFII propose des aides au retour et des aides à la réinsertion dans le pays d'origine.

L'OFII verse une aide au retour volontaire aux étrangers en situation irrégulière (en particulier les déboutés du droit d'asile) qui souhaitent regagner leur pays. Il propose également une aide au retour humanitaire à ceux qui sont sans ressources.

Il exerce une mission d'information, de soutien et d'écoute des étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA).

Il subventionne les projets des migrants qui souhaitent créer une activité économique dans leur pays d'origine. Il accompagne, le cas échéant, ces migrants par une aide à la formation et au montage de projet.

➤ Les Moyens

L'OFII dispose d'un budget annuel de 179 millions d'euros, financé, à hauteur de 148 millions d'euros, par des ressources propres : taxes sur les employeurs de main-d'œuvre étrangère et droits de timbres versés par les étrangers ; le complément donne lieu à des subventions de l'Etat et de l'Europe.

En 2012, 63 millions d'euros ont été consacrés à la formation des étrangers dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration.

Près de 24,5 millions d'euros ont été consacrés à l'aide au retour et à la réinsertion.

Plus de 7 millions ont été dédiés au premier accueil des demandeurs d'asile.

864 agents travaillent à l'OFII en France, au siège parisien, dans plus de cinquante directions territoriales, délégations ou plateformes qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire national ainsi que dans 9 représentations à l'étranger.

